

Comment voter ?

Voter est un acte démocratique important qui confère aux Chambres d'agriculture tout leur poids et leur légitimité pour représenter le monde agricole et poursuivre les actions et orientations débattues et décidées au cours de leurs sessions. La campagne électorale pour le renouvellement des membres des Chambres d'agriculture se déroule du 7 au 30 janvier 2019, la date de clôture du scrutin est fixée au 31 Janvier 2019. Ces élections sont organisées par et sous le contrôle des Pouvoirs publics. La commission d'organisation des opérations électorales, sous la présidence du Préfet, est chargée d'expédier le matériel de vote, d'organiser la réception, le recensement, le dépouillement des votes et la proclamation des résultats. Les électeurs peuvent voter en ligne ou par voie postale.

• Voter en ligne

Chaque électeur a reçu, à son domicile, par courrier tous les documents lui permettant d'éclairer son choix (professions de foi) et de procéder techniquement au vote. Le vote en ligne est simple, rapide et entièrement sécurisé.

Accédez et consultez le site internet dédié

Pour procéder au vote en ligne, il faut au préalable se connecter au site internet dédié www.jevoteenligne.fr/chambres-agri2019. Vous pouvez accéder à la plateforme de vote avec un smartphone, une tablette ou un ordinateur. La page d'accueil du site vous rappelle la période de vote par internet, **du lundi 14 janvier à 8 h au jeudi 31 janvier à minuit** (heure de Paris).

Un identifiant et un code personnel

Le courrier envoyé indique un identifiant et un code personnel et confidentiel, qu'il appartient à chacun de compléter pour poursuivre sa démarche et valider son vote. Une fois la liste choisie et affichée à l'écran, il suffit alors de cliquer sur la case voter.

Une page vous permet de consulter ensuite les différentes listes de ce scrutin.

En cliquant sur leur logo, vous accédez à leur profession de foi et à la liste de leurs candidats.

Pour effectuer votre choix, il suffit de cliquer sur le logo de la liste concernée. Il est également possible de voter blanc en cliquant sur la case correspondante.

Après avoir voté, il est possible d'obtenir un accusé de réception confirmant que le vote a bien été pris en compte. Celui-ci est téléchargeable, imprimable et peut être envoyé par mail.

Votre devoir citoyen et professionnel est donc à portée d'un clic.

• Vote postal

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Vous devez envoyer votre vote par voie postale au président de la Commission d'Organisation des Opérations Electorales siégeant à la Préfecture, à l'adresse figurant sur la carte d'émargement à découper en bas du courrier reçu.

Pour ce faire, vous devez effectuer les opérations suivantes :

- choisissez le bulletin de la liste pour laquelle vous désirez voter,
- introduisez ce bulletin sans le modifier, sans y porter un sigle quelconque (sous peine de nullité), dans l'enveloppe électorale opaque (petite enveloppe),
- détachez la carte d'émargement figurant en bas du présent courrier et glissez-la, accompagnée de l'enveloppe électorale opaque refermée, dans l'enveloppe d'envoi.
- Vérifiez que les informations portées sur la carte d'émargement apparaissent dans les fenêtres de l'enveloppe d'envoi.
- Cachez l'enveloppe d'envoi et **apposez votre signature du verso** dans le cadre figurant sur le rabat prévu à cet effet puis postez cette enveloppe.

Attention : votre vote ne pourra être pris en compte s'il est expédié après le dernier jour du scrutin, soit après le **31 janvier 2019** le cachet de la Poste faisant foi.

Par prudence, envoyez votre vote par correspondance avant le samedi 26 janvier 2019.

Pour tout renseignement : Préfecture du Gers, service élections au 05.62.61.43.80. ou consultez le site de la préfecture : <http://www.gers.gouv.fr/>

CHAMBRES D'AGRICULTURE - ÉLECTIONS 2019

POUR L'AGRICULTURE JE VOTE !



NOUVEAUTÉ 2019 : VOTEZ EN LIGNE
ou par voie postale jusqu'au 31 janvier.

www.jevoteenligne.fr/chambres-agri2019

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE

CHAMBRES D'AGRICULTURE ÉLECTIONS 2019

NOUVEAUTÉ 2019, VOTEZ EN LIGNE JUSQU'AU 31 JANVIER

www.jevoteenligne.fr/chambres-agri2019

Je vote en ligne...

Jusqu'au 31 janvier 2019, vous pouvez voter avec un **smartphone**, une **tablette** ou un **ordinateur**.



Rendez-vous sur le site, connectez-vous grâce à vos identifiants reçus par courrier, suivez les instructions de vote, validez : **c'est simple et rapide !**

Tutoriel

...OU par voie postale



- 1 Mettez le **bulletin de vote** dans l'enveloppe opaque de vote
- 2 Découpez votre **carte d'émargement**
- 3 Glissez l'enveloppe opaque de vote et la carte d'émargement dans l'**enveloppe à 3 fenêtres** fournie
- 4 **Signez et postez** l'enveloppe avant le 31.01.2019